

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2005/2209(INI)	Procédure terminée
Politique de concurrence. 34ème rapport 2004		
Sujet 2.60 Concurrence		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		04/07/2005
		Vers/ALE LIPIETZ Alain	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Concurrence	Commissaire	

Evénements clés			
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/2006	Vote en commission		Résumé
21/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0065/2006	
03/04/2006	Débat en plénière		
04/04/2006	Résultat du vote au parlement		
04/04/2006	Décision du Parlement	T6-0120/2006	Résumé
04/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2209(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/6/29596

Portail de documentation					
Document annexé à la procédure		SEC(2005)0805	17/06/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE362.754	04/11/2005	EP	
Amendements déposés en commission		PE367.967	27/01/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0065/2006	21/03/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0120/2006	04/04/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)2095	11/05/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)2311	30/06/2006	EC	

Politique de concurrence. 34ème rapport 2004

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA POLITIQUE DE CONCURRENCE(2004).

En 2004, le travail de la direction générale de la concurrence a été influencé par des évolutions majeures: élargissement de l'UE à 25 membres, modernisation des règles de concurrence, entrée en fonction en novembre d'une nouvelle Commission et réorganisation interne. Ces changements se reflètent dans les objectifs généraux de la politique de concurrence de la Commission pour 2005 et les années ultérieures. Le rapport annuel sur la politique de concurrence de 2004 est donc l'occasion d'exposer l'orientation qui sera donnée aux travaux de la Commission dans le domaine de la politique de concurrence à moyen terme.

L'objectif essentiel de l'agenda politique de la nouvelle Commission est de revigorer le processus de Lisbonne lancé par le Conseil européen en 2000. Dans cette perspective, la Commission progressera dans son ambitieux processus de révision législative dans le domaine de la concurrence, en particulier en matière d'aides d'État, et elle poursuivra la modernisation des règles antitrust et les réformes substantielles du contrôle des concentrations entamées en 2004.

Parmi les priorités politiques considérées comme essentielles pour la réalisation des objectifs de Lisbonne, la politique de concurrence peut jouer un rôle majeur sur trois plans :

1) Promouvoir la société de la connaissance. En renforçant les facteurs d'incitation à l'innovation tout en se concentrant sur les restrictions susceptibles d'entraver gravement la concurrence, la politique de concurrence peut contribuer à rendre les économies de l'UE plus dynamiques. La politique en matière d'aides d'État peut, en particulier, contribuer à la société de la connaissance par un meilleur ciblage des possibilités de financement public dans des domaines tels que la recherche et le développement, l'innovation et la formation.

2) Développer le marché intérieur. Douze ans après son achèvement, le marché intérieur n'a pas encore donné son plein potentiel. L'une des raisons en est qu'il n'existe pas de lien automatique entre la suppression des barrières aux échanges transfrontaliers et une concurrence effective. Tant le cadre réglementaire que sa mise en oeuvre doivent créer un environnement qui suscite et favorise effectivement la concurrence, les entrées sur le marché et l'innovation.

3) Promouvoir un climat favorable pour les entreprises. La politique de concurrence peut contribuer de manière significative à la création de conditions favorables aux entreprises. Les règles relatives aux aides d'État jouent un rôle important dans les efforts accomplis pour améliorer l'accès des jeunes pousses et des petites et moyennes entreprises au capital-investissement. De plus, la politique de concurrence internationale aide à renforcer la cohésion globale et la prévisibilité dont les entreprises ont besoin. Enfin, la possibilité existe de passer au crible les cadres réglementaires mis en place ou déjà en vigueur dans d'autres domaines, de manière à s'assurer que la réglementation ne restreint pas inutilement la concurrence.

Les principaux axes de la politique de concurrence sont les suivants :

- Priorités en matière de mise en application: il s'agit de centrer l'action sur les pratiques anticoncurrentielles les plus nuisibles pour l'économie européenne. Les nouveaux règlements concernant respectivement les ententes et les positions dominantes et les concentrations permettront de mieux sérier les activités de contrôle de manière à se concentrer sur les pratiques et les concentrations les plus préjudiciables pour les consommateurs. Dans le domaine des aides d'État, la DG Concurrence se concentrera plus particulièrement sur la mise en oeuvre des décisions négatives et le remboursement des aides d'État incompatibles. En outre, une meilleure coopération internationale, tant bilatérale que multilatérale, restera essentielle pour garantir l'efficacité de la politique de concurrence européenne dans la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles de portée internationale ;

- Améliorer la compétitivité au sein de l'UE en aidant à façonner le cadre réglementaire. Dans certains secteurs, tels que les activités de réseau libéralisées, et plus particulièrement dans le secteur de l'énergie, il est nécessaire de promouvoir un cadre réglementaire créant des conditions propres à stimuler les entrées sur le marché et le jeu de la concurrence. Il convient donc de plaider en faveur de la concurrence et de passer au crible les politiques afin d'influencer la législation nationale et communautaire de manière à garantir que la préservation de marchés concurrentiels soit dûment prise en considération.

Il importe de réviser les règles de concurrence relatives au contrôle des aides d'État pour faire en sorte qu'elles tiennent davantage compte des défaillances du marché qui affectent le niveau de l'investissement communautaire dans la R&D et l'accès au capital-investissement, d'une part, et de la persistance des disparités en matière de développement régional, d'autre part. L'adaptation du régime réglementaire applicable au contrôle des aides d'État constituera une contribution directe aux efforts de la Commission en faveur de l'innovation.

- Centrer l'action sur les secteurs essentiels pour le marché intérieur et l'agenda de Lisbonne. Il convient de mettre l'accent sur l'élimination des obstacles à la concurrence dans les secteurs récemment libéralisés et certains autres secteurs réglementés, tels que les télécommunications, les services postaux, l'énergie et les transports. Les secteurs récemment libéralisés pâtissent encore de diverses distorsions de concurrence, qui vont de pratiques commerciales préjudiciables de la part des entreprises concernées à une réglementation, voire à des aides d'État, inadaptées. Il convient de prendre dûment en considération le fait que ces secteurs peuvent être caractérisés, pour ce qui concerne la fourniture de services d'intérêt économique général, par la nécessité de remplir des obligations de service public. La Commission doit néanmoins s'assurer que les subventions accordées pour garantir le fonctionnement de ces services publics n'excèdent pas ce qui est nécessaire.

Plusieurs autres secteurs importants pour la compétitivité globale de l'économie européenne se caractérisent par un degré élevé d'autorégulation ou une combinaison d'autorégulation et de régulation par les pouvoirs publics. Tel est le cas, notamment, des services financiers. La création d'un marché des capitaux efficace et liquide est l'un des objectifs essentiels du Plan d'action pour les services financiers. La politique de concurrence constitue un complément important de ce processus de libéralisation. En outre, les services financiers de détail jouent un rôle important dans la vie quotidienne des citoyens de l'Union européenne. Ces services doivent être fournis à des conditions concurrentielles, ce qui implique que le consommateur dispose d'un large choix de produits et de services de qualité supérieure au meilleur prix.

Politique de concurrence. 34ème rapport 2004

La commission a adopté ce rapport d'initiative rédigé à l'origine par Alain LIPIETZ (Verts/ALE, FR) en réaction au rapport annuel de la Commission sur la politique de concurrence 2004, sous une forme à ce point modifiée par rapport au fond du projet présenté par le rapporteur que ce dernier a voté contre la version finale. Sous sa forme finalement adoptée, le rapport rend une évaluation globalement positive de la politique de la Commission dans ce domaine et émet un certain nombre de recommandations spécifiques.

La commission parlementaire a invité la Commission européenne à promouvoir la bonne application des règles de la concurrence dans tous les États membres et à intervenir rapidement en cas d'application insatisfaisante ou discriminatoire des dites règles. Elle a appelé à éclaircir les «relations parfois obscures» entre les autorités nationales de la concurrence et les «champions nationaux», afin de lever tout soupçon de complicité.

Le rapport exprime sa préoccupation face à l'incapacité persistante à réaliser la libéralisation totale des marchés du gaz et de l'électricité dans l'UE et accueille avec satisfaction l'enquête sectorielle ouverte par la Commission sur le fonctionnement du secteur, ainsi que celles entreprises dans le secteur des systèmes de paiement bancaire et dans celui des assurances d'entreprise, tout en demandant, dans ces deux derniers cas, à prévoir les délais adéquats pour que des réponses complètes et détaillées puissent être fournies à la Commission. Il suggère aussi que, dans le cas des grands services publics en réseau, la concurrence doit être guidée par de fortes obligations de service public.

Les parlementaires invitent par ailleurs la Commission «à publier une communication sur l'interprétation claire et précise du quatrième critère établi dans l'arrêt Altmark» à propos des aides d'État aux services publics et à procéder à une analyse détaillée des problèmes liés aux négociations collectives dans des secteurs économiques sensibles, tels que l'agriculture, et notamment la relation entre petits producteurs et grandes entreprises de transformation ou de commercialisation.

Insistant sur l'importance de l'information des consommateurs pour garantir une véritable culture de la concurrence, la commission a par ailleurs affirmé qu'il était nécessaire «d'envisager au niveau communautaire des compensations privées en cas de conduites anticoncurrentielles».

Enfin, le rapport réaffirme la volonté du Parlement d'être investi d'un rôle «plus volontariste dans le développement de la politique de concurrence, en augmentant ses pouvoirs de codécision».

Politique de concurrence. 34ème rapport 2004

En adoptant le rapport d'initiative d'Alain LIPIETZ (Verts/ALE, FR), le Parlement européen soutient la politique de concurrence de la Commission, tout en suggérant un certain nombre de recommandations spécifiques.

Par cette résolution, le Parlement invite la Commission à s'efforcer de promouvoir l'application correcte des règles de concurrence dans tous les États membres et à intervenir à temps lorsque l'application des règles de concurrence laisse à désirer ou est discriminatoire. Il fait valoir qu'une politique de concurrence efficace doit toujours tenir compte de l'intérêt du consommateur. Partant du constat que la politique de la concurrence est un instrument fondamental pour contribuer à l'aboutissement de la stratégie de Lisbonne, les députés regrettent que la Commission ait à nouveau omis, dans son rapport 2004, de présenter une évaluation des principales décisions prises sur les différents marchés, particulièrement dans le cas des fusions et des aides d'État. Ils déplorent également que le rapport ne consacre pas un chapitre spécifique à la question des services d'intérêt général. Le Parlement appelle en outre la Commission à éclaircir les relations parfois obscures entre les autorités nationales de concurrence et les "champions nationaux" afin de lever tout soupçon de complicité et de préserver l'intérêt des consommateurs.

Le rapport fait part de l'inquiétude des députés face à l'incapacité persistante à réaliser la libéralisation totale des marchés du gaz et de l'électricité dans l'UE et accueille avec satisfaction l'enquête sectorielle ouverte par la Commission sur le fonctionnement du marché intérieur du gaz et de l'électricité. Les députés accueillent également favorablement les enquêtes sectorielles ouvertes sur les systèmes de paiement bancaire et les assurances d'entreprise. Ils demandent cependant que le processus d'enquête se déroule de façon à ménager le temps nécessaire pour apporter des réponses complètes et approfondies à la Commission. Le Parlement suggère en outre que, dans le cas des grands services publics en réseau, la concurrence soit guidée par de fortes obligations de service public afin d'assurer les investissements nécessaires et d'empêcher l'émergence de nouveaux monopoles.

Les députés invitent également la Commission à publier une communication sur l'interprétation claire et précise du quatrième critère établi

dans l'arrêt Altmark sur les aides d'État aux services publics. Ils lui demandent d'étudier et analyser dans le détail la problématique de la négociation collective dans des secteurs économiques sensibles, comme l'agriculture, en particulier dans le cadre des relations entre les petits et moyens producteurs ou leurs associations, et les grandes entreprises de transformation ou de commercialisation. Le rapport attire l'attention sur le rôle capital de l'information des consommateurs pour garantir une véritable culture de la concurrence et souligne la nécessité d'envisager au niveau communautaire des compensations privées en cas de conduites anticoncurrentielles.

Les députés affirment par ailleurs que le rôle du Parlement doit être plus actif dans le développement de la politique de concurrence, et réclament une extension de la procédure de codécision. Ils demandent en outre que soit valorisé le potentiel énorme du réseau européen de la concurrence (REC) - qui comprend la Commission et les autorités de concurrence nationales - pour renforcer la cohérence et l'efficacité de l'application des dispositions de l'UE en matière de concurrence.